## **COMPTE RENDU EPREUVE BREVET B** DE VOL RADIOCOMMANDE CATEGORIE HELICOPTERE

(à transmettre par le président du club du candidat au CRAM dont relève le club)

Adresse:	mail: lu CRAM: 3 0 _ _	tions fédérales dé	
Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié):  N° affiliation du club :   _   _   _   N° d  NOM PRENOM DU MONITEUR AYANT FORME LE CANDIDAT  EPREUVE (cf. page suivante)  Effectuée le :	mail: lu CRAM: 3 0 _ _	tions fédérales dé	
Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié):  N° affiliation du club :   _   _   _   N° d  NOM PRENOM DU MONITEUR AYANT FORME LE CANDIDAT  EPREUVE (cf. page suivante)  Effectuée le :	lu CRAM :  3 0  _   _   [ (préciser sa ou ses qualifica	tions fédérales dé	
Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié):  N° affiliation du club :   _   _   _	lu CRAM :  3 0  _   _   [ (préciser sa ou ses qualifica	tions fédérales dé	
N° affiliation du club :   _   _   _   N° d  N° affiliation du club :   _   _   _   N° d  N° d	lu CRAM :  3 0  _   _	tions fédérales dé	
NOM PRENOM DU MONITEUR AYANT FORME LE CANDIDAT  EPREUVE (cf. page suivante)  Effectuée le :	[ (préciser sa ou ses qualifica		tenues) :
EPREUVE (cf. page suivante)  Effectuée le :			tenues) :
EPREUVE (cf. page suivante)  Effectuée le :			
Effectuée le : à			
Effectuée le : à			
1 <sup>er</sup> officiel NOM:			
	Prénom :		
Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA			
Quante (preciser president de ciub, de Chain, de CDAM, titulaire DFF			
	x, juge) :		•••••
Signature:			
2 <sup>ème</sup> officiel NOM:	Prénom :		
Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA	iuge):		
Signature:			
	1 <sup>er</sup> épreuve	2 <sup>ème</sup> épreuve	Essai
Pirouette simple			
Triangle vertical			
Boucle vent de face			
Tonneau vent arrière			
Renversement 180°			
Atterrissage dans la zone indiquée (hélicoptère intact)			
Respect de la zone de sécurité			
Temps de vol supérieur à 7 minutes			
Mettre une croix lorsque la figure est réalisée.			
Le candidat a droit :à 3 minutes pour démarrer et décoller et à un seul es	ssai non-concluant pour les de	eux épreuves.	
Data at airmatum du um	fataland decaleds .		
Date et signature du pre	esident du club :		
CADRE RESERVE AU CRAM			
(bulletin à transmettre au plus tôt à la FFAM)	04555	OED\/E == 1	
e réception compte rendu :	CADRE RESERVE FFAM		
	Date de réception :		
	e envoi du brevet (au présid	dent du club) :	

## **INFORMATIONS**

## Dispositions relatives aux brevets

Il n'y a pas de condition d'âge associée à la passation des brevets.

L'obtention d'un brevet b donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne.

Un même brevet peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

Un candidat ne peut passer qu'un seul brevet par an dans une discipline donnée (vol libre, vol circulaire commandé, vol radiocommandé). Par contre, un candidat peut passer des brevets dans différentes disciplines la même année.

## Epreuve à effectuer pour le brevet B de vol radiocommandé catégorie hélicoptère

Le candidat doit effectuer, dans la même journée et avec le même hélicoptère, deux fois l'épreuve de vol du rotor d'or (hélicoptère vol radiocommand).

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant pour l'ensemble des deux épreuves de vol.

L'épreuve de vol à réaliser deux fois est la suivante :

- Pirouette simple.
- Triangle vertical.
- Boucle vent de face.
- Tonneau vent arrière.
- Renversement 180°.
- Atterrissage (hélicoptère intact) dans la zone définie par les officiels.

Le démarrage du moteur et le décollage doivent être effectués en moins de trois minutes.

Le temps de vol devra être supérieur à sept minutes (du décollage au toucher des roues).

**Contrôle de l'épreuve :** par deux officiels de deux clubs différents et dont un au moins doit être extérieur au club dans lequel se déroule ou qui organise l'épreuve. Peuvent être officiels :

- . les présidents de club, de CRAM ou de CDAM,
- . les titulaires du DFFA,
- . les juges membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) d'un niveau de qualification agréé ou national,
- . les examinateurs QPDD habilités par les CRAM,

sous réserve de disposer d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité.